

juridique. Il sera sûrement le dernier à conseiller le reniement d'une dette réelle, mais à son avis il n'y a aucun danger même d'effleurer un tel principe. Si les opinions de son honorable ami sont valables, il s'ensuivra que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse auront été annexés au Canada au lieu de se joindre à la Confédération. A ses yeux les quatre provinces unies commencent à neuf, et doivent fixer les règlements qui les régiront, les fonctionnaires qu'ils emploieront et les contrats qui seront accordés pour les fournitures et les services de tous genres. Il en est ainsi parce que le nouveau Dominion est une réalité tout à fait distincte des deux Canadas, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Lorsqu'il s'agit de services rendus à toutes les provinces, comme les postes, la question est différente, mais des contrats signés avec des conseils ou des assemblées législatives qui n'existent plus sont tout à fait différents. Certes, le Sénat siège dans la même enceinte que le conseil législatif de l'ancien Canada et les honorables sénateurs ont le mobilier et le matériel qui appartenaient à l'ancienne assemblée, mais ils se réunissent ici pour organiser la marche des travaux et établir la procédure. On peut admettre que toutes les dispositions qui ont semblé convenir à la nouvelle organisation ont été adoptées, mais seulement parce qu'elles étaient utiles et s'adaptaient facilement aux besoins du Sénat. Supposons que le Parlement se soit réuni à Fredericton ou Halifax au lieu d'Ottawa, il se demande si les honorables sénateurs qui ne partagent pas son avis auraient reconnu qu'ils étaient liés par d'anciens contrats? Il ne le pense pas.

L'honorable M. Mitchell dit qu'il est en droit de se justifier de l'accusation portée contre lui selon laquelle il aurait laissé entendre par ses propos qu'il est en faveur de la résiliation des contrats. Il ne peut s'empêcher de dire que le sénateur qui l'a portée s'est fourvoyé en disant de telles choses. Il ne s'oppose pas au rapport parce que le jugement du comité est très digne de confiance, à son avis, mais le sénateur Tessier a avancé des opinions relatives à l'obligation du Dominion et il s'y oppose. L'honorable sénateur demande si le Sénat songe à nier les obligations contractées dans les anciens contrats et il répond immédiatement qu'il n'y songe pas. Le Canada est responsable des dettes de toutes les provinces

confédérées. Le Canada peut avoir recours contre les provinces et les tenir responsables de leurs obligations. Dans des cas semblables le Canada a la position d'un endosseur. L'honorable sénateur prétend-il que, si les services rendus par MM. Hunter et Rose pour \$30,000 peuvent être rendus par une autre maison pour \$20,000, le Sénat est tenu d'honorer son contrat? Si non, ces messieurs pourront tenter des poursuites contre les provinces de Québec et d'Ontario, et le Dominion aura le droit de leur faire payer les frais. L'article 111 ne précise pas que le Dominion est responsable de ces contrats, il doit payer les dettes et assumer les responsabilités mais si les provinces reçoivent des sommes plus élevées que ce à quoi elles ont droit, elles devront rembourser cet excédent. Si l'on tente des poursuites en dommages-intérêts, les anciennes provinces devront payer les frais. Les explications du comité des impressions sont fort satisfaisantes mais on n'y précise pas que les contrats liaient le Sénat. En fait, le comité doute sûrement de cette responsabilité.

L'honorable M. McCully dit qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole, mais il ne peut demeurer silencieux en écoutant les propos du ministre des Pêcheries. A titre d'avocat, il lui semble que le Canada est lié par les contrats signés sous l'ancien régime. Toutefois, c'est différent lorsque les contrats ont été signés par une province donnée. Il ne veut pas que l'on répande le bruit que le Dominion approuve de tels principes.

L'honorable M. Mitchell demande si le sénateur veut dire que le Dominion sera responsable d'un contrat trop généreux en vigueur pour dix ans encore.

L'honorable M. McCully dit que dans ce cas, le Dominion devra faire payer l'excédent de la somme à la province en cause.

L'honorable M. Sanborn dit qu'il approuve entièrement le rapport, et qu'il approuve tout ce que le président a dit au sujet du contrat. Il a été étonné de constater que les frais d'impression aient pu être réduits à ce point, et que le public payait si cher auparavant. Mais lorsqu'il a été bien certain que les choses s'étaient passées ainsi, il est d'avis qu'on doit être reconnaissant à Hunter et Rose d'avoir pu faire leur travail si bien et à un coût